

Les cahiers de la FQPPU

4

L'exclusivité de services
des professeurs
dans les universités québécoises

Énoncé de politique

Conseil fédéral
Mars 1999

**L'EXCLUSIVITÉ DE SERVICES DES PROFESSEURS
DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES**

Texte préparé et rédigé par Denise Angers
1^{re} vice-présidente
Accepté par le Conseil fédéral de la FQPPU

Mars 1999

**L'EXCLUSIVITÉ DE SERVICES DES PROFESSEURS
DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES**

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Avant-propos.....	3
Introduction.....	4
I-Mise en contexte	
Définition.....	6
Un peu d'histoire	9
Un problème encore actuel	12
Un objet de réflexion	13
II-Les conventions collectives	14
Le facteur temps	16
La non-concurrence	17
III-Le point de vue des professeurs.....	19
Relation de la situation actuelle avec la tâche professorale	
L'enseignement.....	20
La recherche.....	22
Les services à la collectivité	23
Avantages et désavantages de la situation actuelle.....	23
IV-Pistes pour une prise de position de la FQPPU	25
V-Principes pour un énoncé d'orientation	27
Conclusion	30
Bibliographie.....	31
Liste des propositions à soumettre au Conseil fédéral	33

AVANT-PROPOS

À l'automne 1997, la FQPPU décidait d'ouvrir une enquête sur la délicate question de l'exclusivité de services à l'Université. De nombreux signaux en provenance de divers groupes et personnalités nous poussaient en ce sens. Question délicate parce que risquant de mettre en cause des équilibres pas toujours faciles à maintenir entre les différentes facettes de la tâche professorale. Délicate encore parce que menaçant de mettre à nu des déséquilibres trop fréquents, source précisément des critiques si facilement adressées aux professeurs d'université lorsqu'ils essaient d'oeuvrer hors des murs de leur institution.

Nous avons donc voulu nous doter d'un document d'orientation, susceptible de nourrir notre réflexion et celle de tous nos collègues qui, à travers l'ensemble du système universitaire enseignant, cherchent, «rayonnent», rendent des services souvent méconnus à la collectivité et sont amenés, inéluctablement, à se poser le problème d'une répartition équitable des composantes de leur activité. Ce souci n'est d'ailleurs pas nouveau dans nos rangs, comme on pourra le constater dans les pages qui suivent. Convoquer l'histoire n'était évidemment pas suffisant. Notre démarche a en plus été soutenue par le dialogue avec des collègues impliqués dans différents secteurs du monde universitaire. Je remercie ici tous ceux-là qui se sont prêtés de bonne grâce à des entrevues qui furent toutes enrichissantes et pleines de découvertes.

Ce document a été préparé en étroit contact avec l'Exécutif de la FQPPU, accepté par le Conseil fédéral de mars 1999 qui a aussi voté les sept propositions qu'il contient. Espérons qu'il sera utile à tous ses lecteurs et qu'il trouvera sa place comme un outil de référence dans nos bibliothèques syndicales !

Denise Angers
1re vice-présidente

L'exclusivité de services des professeurs dans les universités québécoises

INTRODUCTION

Depuis quelques années maintenant, en lien étroit avec la crise budgétaire qui frappe la société québécoise, la question de l'exclusivité de services des professeurs d'université refait surface de façon plus insistante dans les milieux qu'intéresse la situation des universités : monde étudiant, milieux gouvernementaux du ministère de l'Éducation, *media*. En 1994, le Conseil supérieur de l'Éducation, dans un avis au ministre de l'Éducation intitulé *L'enseignement supérieur et le développement économique*, suggérait des balises pour encadrer les relations des universités avec les entreprises¹. Dans la communauté universitaire et le grand public, les algarades du ministre Jean Garon contre les universitaires sont encore dans toutes les mémoires. De manière plus feutrée mais non moins lourde d'insinuations, il a été suivi par d'autres porte-parole d'organismes publics. Dans son rapport de 1995, le Vérificateur général notait que, de façon générale, les universités n'ont pas de règles à cet effet:

Les universités visitées n'exigent pas l'exclusivité des services de leurs professeurs. Les conventions collectives ou les énoncés de politique à ce sujet mentionnent généralement que le professeur peut s'engager dans des activités professionnelles externes régulières dans la mesure où ses tâches normales sont assurées de façon adéquate².

1. Conseil supérieur de l'Éducation. *L'enseignement supérieur et le développement économique. Pour l'ouverture dans le respect de la mission et de l'autonomie institutionnelle. Avis au ministre de l'Éducation*. Québec, 1994. Voir particulièrement l'Annexe 3 : «Le débat qui s'est amorcé sur les balises à poser», p. 67-95. Le CSE propose deux grandes balises : l'accomplissement de la mission de l'enseignement supérieur et l'autonomie institutionnelle.

2. *Rapport du Vérificateur général du Québec*, Chapitre 13 : «L'utilisation des subventions versées aux universités. Étude sectorielle conduite auprès de cinq universités. Mission éducative et culturelle», article 13.48.

Il ajoutait que les universités ne disposent pas des moyens qui leur permettraient de savoir exactement ce qui se passe dans leurs murs, ou plus précisément en dehors de leurs murs:

...de façon générale, les universités n'ont pas l'information nécessaire pour apprécier si les activités professionnelles externes constituent des entraves à la disponibilité des professeurs et à l'accomplissement de leur tâche. Les mécanismes de reddition de compte (...) fonctionnent rarement de façon satisfaisante³.

Le Vérificateur jugeait alors que les universités devraient se doter de moyens pour que les professeurs rendent compte de leurs activités professionnelles externes⁴. Le débat était lancé. En mai 1995, au 3^e Congrès de la FQPPU, M. Pierre Lucier, alors sous-ministre de l'Éducation, réfléchissant à la place de l'enseignement dans la tâche professorale, jugeant que le «rapport fondamental et communautaire de l'université à l'enseignement (...) semble avoir commencé à se lézarder», lançait aux auditeurs présents cette invitation : «Puis-je alors vous laisser la suggestion d'explorer ce que pourrait donner une clause d'exclusivité de services intelligemment gérée et assortie des stimulants qu'il faut ? Pourrait-il y avoir là un moyen potentiellement efficace pour ramener les activités de recherche dans la mouvance de la mission propre de l'Université⁵?». En 1996, au colloque organisé conjointement par l'ACFAS, le Conseil supérieur de l'éducation et le Conseil de la science et de la technologie, Pierre Lucier revint sur cette question, soulignant à nouveau la force éventuellement

3. *Ibid.*, article 13.49.

4. *Ibid.*, article 13.50 : Nous avons recommandé aux universités visitées de demander à leurs professeurs de rendre compte de leurs activités professionnelles externes.

5 Pierre Lucier, «L'Université et l'enseignement, une nécessaire réconciliation», Allocution prononcée le 4 mai 1995 au Congrès de la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université, *Université*, vol. 4/4(1995), p. 13.

«centrifuge» de certaines pratiques de recherche universitaire, capable d'éloigner l'université et les professeurs de leur «mission fondamentale d'enseignement et de formation», les activités de recherche, et en particulier de recherches par contrats ou commandites n'ayant pas toujours un lien direct avec la formation des étudiants. C'était aussi affirmer qu'une exclusivité de services bien comprise peut servir la mission de l'Université dans le respect de son autonomie⁶.

6. «...on ne doit pas sous-estimer le potentiel de liberté attaché à une idée comme l'exclusivité de service, à condition, bien sûr, qu'on la gère comme un instrument de liberté et non comme outil de repli et de désengagement, voire de démotivation», Pierre Lucier, «La recherche et l'université : une transition à réussir. Conférence de clôture», *Le lien formation-recherche à l'université : les pratiques aujourd'hui*, Actes du colloque ACFAS-CSE-CST, Québec, 1996, p. 108.

Lancée une première fois dans le camp des professeurs, la balle devait aussi être envoyée vers les administrations universitaires et le gouvernement. La monture était trop belle, en effet, pour que d'autres ne l'enfourchent pas. La même année, préoccupée quant à elle par la qualité de l'enseignement, la FEUQ envisagea également l'exclusivité de services comme solution aux problèmes qu'elle dénonçait. Elle réclamait alors des universités qu'elles «exigent l'exclusivité de service aux professeurs». Son argumentation était principalement axée sur le lien indispensable, pour assurer cette qualité de l'enseignement, entre encadrement des étudiants et disponibilité des professeurs sur les campus. Sur le thème «ne pas enseigner et garder le titre de professeur dénature le rôle du professeur», la FEUQ s'en prenait donc aux dégrèvements dont jouissent les professeurs qui ont d'importantes activités para-universitaires. Deux ans plus tard, en 1997, dans son document intitulé : *L'Université comme priorité*, la Fédération étudiante revint à nouveau sur cette question. Elle disait cette fois ne pas s'opposer aux liens que tissent les professeurs avec l'industrie, mais soutenait que les activités hors université «ne contribuent pas au rayonnement des universités et éloignent les enseignants des tâches d'enseignement auxquelles ils devraient s'adonner (...) cette situation occasionne des pertes financières substantielles pour les universités». Le document concluait ce thème par cette question : «Pourquoi un professeur est-[il] payé à temps plein alors que la totalité de ses activités universitaires ne lui prend qu'une partie de son temps ?⁷»

I- MISE EN CONTEXTE

Définition

Avant de nous engager plus à fond dans cette réflexion, il nous paraît nécessaire de clarifier les termes et les réalités qui sont ici en cause. De quoi s'agit-il exactement ? Comment définir l'exclusivité de services ? Comment touche-t-elle les universités ?

Une première définition générale de l'exclusivité de services, non spécifique aux universités, pourrait se lire ainsi :

L'exclusivité de services est l'interdiction, pour un employé, d'entrer en concurrence avec son employeur dans le domaine d'expertise pour lequel il

7. *L'Université comme priorité. La rentrée 1997-1998*, FEUQ, 1997, p. 17.

a été engagé et donc l'obligation de consacrer à un seul employeur le fruit de son travail.

Dans le monde industriel, on conçoit facilement que les activités de certains employés soient régies par une règle de ce type. Tel ingénieur, de l'industrie automobile par exemple, ne peut travailler simultanément pour une entreprise concurrente ni pendant, ni en dehors de son temps de travail⁸. La compétence et l'expertise qu'il a acquises et qu'il vend à son employeur, il ne peut non plus les utiliser pour lui-même, en travaillant parallèlement à son propre compte. Au coeur des règles qui gouvernent les relations employeur-employés dans le secteur privé, il y a donc d'abord et avant tout un impératif de non-concurrence. Dans ces milieux, l'exclusivité de services est dictée par la règle impérative de la concurrence et du profit.

8. Ni parfois même après sa période d'emploi.

Cependant même dans l'univers de l'industrie et de la concurrence marchande, dans certaines circonstances, la définition et la mise en application du principe d'exclusivité de services peuvent être abordées avec une approche différente et plus large. La société n'étant pas une juxtaposition de noyaux isolés, mais un enchaînement de relations, l'expertise développée par un employé au cours de sa carrière peut, dans certaines conditions, être mise au service de la société dont cette entreprise même est un élément, sans que les règles d'exclusivité de services soient enfreintes. Elle concourt ainsi à la complémentarité des activités humaines dans la πόλις et au bien-être de l'ensemble des citoyens. L'entreprise y trouve d'ailleurs elle-même son compte. Cela lui assure un rayonnement encore plus grand, garantit une meilleure implantation de ses activités à la condition stricte que les activités de rayonnement de son personnel ne dérogent pas aux règles de la concurrence. Pensons, à titre d'illustration, aux entreprises vouées à l'information et à la culture. On ne s'étonnera pas, par exemple, qu'un journaliste du *Devoir* puisse, à l'occasion, participer aux activités d'une autre entreprise d'informations comme Radio-Canada avec laquelle *Le Devoir* n'est pas en concurrence directe, faire une conférence, participer à un cours universitaire dans son domaine de compétence⁹ même s'il devait être rémunéré pour ces activités et à la condition, bien sûr, de l'accomplissement normal de ses tâches au *Devoir*. Le principe de non-concurrence est tout aussi valide ici que dans l'industrie. Mais l'entreprise gagne à ce que l'activité des journalistes ne soit pas confinée aux quatre murs de la salle de rédaction. Il y a une plus-value qui s'ajoute lorsque les journalistes contribuent au rayonnement de l'entreprise qui les emploie par des activités complémentaires soumises à l'acceptation de l'employeur. Autrement dit, le principe négatif de «ne pas nuire» se double d'un principe positif : «contribuer au rayonnement».

L'industrie, une entreprise culturelle comme *Le Devoir* sont du domaine du privé. Avec l'Université, nous entrons dans une autre sphère. Celle des institutions à caractère public que leur mission met au service de la société. Car l'Université est un bien collectif. Elle doit donc échapper à la vision industrielle de l'exclusivité de services. Comprise dans ce sens strict, l'exclusivité de services, pour les professeurs d'universités, c'est la tour d'ivoire. Dans le monde universitaire, la réalité est différente et plus complexe. Ce n'est pas un hasard si, comme nous le verrons plus loin, les deux seuls établissements universitaires dont les conventions collectives parlent d'exclusivité de

9. La même chose s'appliquerait à un ingénieur de chez Bombardier.

services sont des établissements où les contrats avec l'entreprise privée et les commandites font depuis longtemps partie du paysage et de l'activité des professeurs¹⁰. Ici, la concurrence intervient, certes, mais elle n'est pas tant une concurrence entre établissements universitaires qu'entre l'Université et les entreprises privées. Entre les universités, il ne devrait pas y avoir de telle concurrence marchande¹¹. Celle-ci d'ailleurs ne doit pas être confondue avec l'émulation académique normale qui existe entre établissements et qui est une source de richesse pour l'ensemble du réseau universitaire. Les professeurs d'université n'évoluent pas dans un monde de marchandises et de clients, ils ne sont pas non plus de simples producteurs et diffuseurs des connaissances. Ils sont au service de toute la collectivité, par leurs recherches créateurs de connaissances nouvelles, et par leur enseignement formateurs de citoyens. S'ils doivent être «loyaux» envers leur établissement, il est souhaitable aussi qu'ils rayonnent hors de ses murs. Nous proposons donc la définition suivante de l'exclusivité de services en milieu universitaire :

En milieu universitaire, l'exclusivité de services signifie que :

10. Cf. plus bas note 25.

11. La FQPPU a toujours dénoncé la concurrence que se font les universités pour attirer les clientèles d'étudiants, concurrence favorisée par une mauvaise formule de financement. Voir le *Commentaire critique sur «L'Université devant l'avenir». Perspectives pour une politique gouvernementale à l'égard des universités québécoises*. Montréal, FQPPU, 1998, spécialement p. 11 ss.

- 1) le professeur régulier à temps complet exerce ses activités professionnelles dans le respect des dispositions, droits et obligations du contrat qui le lie à l'établissement¹²;
- 2) par ses activités de recherche et d'enseignement ainsi que par ses activités professionnelles externes, le professeur d'université contribue à l'enracinement de l'institution universitaire et à sa mission dans la société.

Un peu d'histoire

On l'a vu, la question de la disponibilité des professeurs et de la qualité de la formation qu'ils dispensent est au coeur des inquiétudes étudiantes. Il peut être utile de rappeler que cette préoccupation est loin d'être nouvelle pas plus que ne l'est la préoccupation des professeurs au sujet de la place occupée par les activités dites para-universitaires dans leur tâche. En septembre 1967, à la suite de travaux auxquels les professeurs de l'APUL, l'Association des professeurs de l'Université Laval, contribuèrent de façon active, le Conseil de l'Université Laval avait adopté à ce sujet une déclaration de principes qui se lisait ainsi :

Le professeur d'université est membre d'une communauté professionnelle qui a pour fonction l'enseignement supérieur, la recherche et la diffusion de la culture, et à laquelle il doit **fidélité entière et première**.

À ce titre, il est moralement tenu de **consacrer son temps à l'enseignement et à la recherche**, tâches principales, auxquelles peuvent s'ajouter, selon les circonstances, certaines fonctions administratives.

Le professeur est également membre d'une société civile qui fait souvent appel à sa compétence et à son expérience et pour laquelle il **peut consacrer une part de son activité professionnelle**. À ce titre, il peut exercer certaines activités para-universitaires, mais à condition:

- 1) que ces occupations ne portent préjudice ni à son enseignement ou à sa recherche, ni à l'exercice de sa fonction;
- 2) que le travail accompli soit susceptible d'enrichir son expérience ou ses connaissances autant que le feraient des travaux de même durée, accomplis à l'Université;
- 3) que cette activité constitue un service essentiel à rendre à la communauté, ou encore qu'elle s'exerce dans un secteur où l'Université estime avoir une mission à remplir;
- 4) que le nom et la responsabilité de l'Université ne soient en aucune façon liés à un travail fait à titre individuel;
- 5) qu'il fasse périodiquement rapport à son doyen de ses activités para-universitaires.

12. Ceci tient compte et inclut des situations particulières de différents secteurs comme médecine, droit, arts, etc.

Chaque faculté devait par la suite établir un règlement *ad hoc* basé sur les principes énumérés ci-dessus. Ces règlements n'ont été adoptés que par un petit nombre de facultés et ceux qui l'ont été n'ont jamais obtenu l'aval du Conseil de l'Université. La déclaration est donc tombée aux oubliettes.

À l'automne 1970, l'APUL crut alors utile d'organiser un colloque sur le thème du «Travail para-universitaire»¹³. Participèrent à ces assises des professeurs nombreux, issus de différents secteurs de l'Université, des représentants des milieux professionnels et des délégués du ministère de l'Éducation. Bien que certains enjeux soient aujourd'hui dépassés¹⁴, l'essentiel de ce qui fut discuté dans ce colloque est encore d'actualité et certaines des recommandations qui émanèrent des travaux d'ateliers pourraient servir de guide à notre réflexion. Tout en faisant état du malaise croissant exprimé par les étudiants quant au «manque de disponibilité» des professeurs, Antoine Baby, de la Faculté des sciences de l'éducation, ajoutait que l'Université ne doit pas devenir «qu'un centre de recherche», car «elle est aussi un endroit de formation par la recherche et par l'enseignement»¹⁵.

13. «Le travail para-universitaire et les revenus d'appoint des professeurs», Actes du Colloque du 8 décembre 1970, *Forum universitaire*, L'Association des professeurs, Université Laval, APUL, 8(avril 1971), p. 7-82.

14. On évoquait alors le caractère languissant de la recherche et l'exclusion de la période estivale dans le salaire professoral.

15. Intervention d'Antoine Baby, *Ibid.*, p. 11-12. Il affirmait également que les activités para-universitaires étaient une compensation pour la médiocrité des salaires payés aux professeurs. L'Université, selon lui, ne pourrait exiger un service à plein temps que si elle haussait le traitement du corps professoral.

Des conférenciers insistèrent sur la nécessité de mieux définir la tâche professorale, des problèmes d'éthique pouvant surgir d'une situation trop floue¹⁶; d'autres plaidèrent en faveur de l'indispensable osmose qui doit marquer les rapports de l'Université avec la société dans laquelle elle baigne, seule façon pour l'universitaire de marquer par son action sa présence dans la société et de servir ainsi le bien public¹⁷; d'autres, enfin, insistèrent sur le lien étroit à conserver avec les professions, la contribution des professeurs d'université à l'évolution de leur profession étant déterminante en même temps qu'est fondamental le besoin de contact objectif avec les besoins de la population par le biais de l'exercice d'une profession¹⁸.

On rappela les difficultés que les activités externes de certains professeurs causent à la vie de leur département d'attache, en particulier par des absences qui créent des inégalités dans la tâche des professeurs et par l'alourdissement de la charge de ceux qui ne sont pas, de la même façon, sollicités à l'extérieur¹⁹. De ce point de vue, l'adoption d'une réglementation en la matière paraissait indispensable, «difficile mais non impossible»²⁰. Cet encadrement devrait émaner des administrations universitaires qui signifieraient ainsi leur part de responsabilité et leur engagement à cet égard²¹. Décapant, Henri Brun, de la Faculté de droit, estimait qu'à ne pas intervenir, l'Université en venait à donner l'impression que l'anarchie régnante était plus ou moins voulue et que l'Université était prête à n'estimer le travail de ses professeurs qu'en fonction de leurs activités extra-universitaires avec ce jugement lapidaire qui prête à réflexion encore aujourd'hui : «Quand [l'Université] semble avoir comme critère majeur d'appréciation de ses membres la somme de ces activités dites para-universitaires, l'Université commence à se détruire elle-même». Pessimiste, il

16. Louis O'Neill, *Ibid.*, 7-8. Dans les travaux d'atelier, les participants distinguèrent «bons et mauvais» travaux para-universitaires, ces derniers se reconnaissant en ce qu'ils «nuisent aux travaux universitaires du professeur, surchargent les collègues et constituent une concurrence déloyale».

17. Intervention de Yves Chartier, Faculté d'agriculture, *Ibid.*, p. 14.

18. Gérald Favreau de l'École de pharmacie, *Ibid.*, p. 15.

19. Antoine Baby, «le professeur (...) impose habituellement à ses collègues le soin de se «partager» les responsabilités qu'il ne peut assumer pendant son absence», p. 10. Dans la même veine, Louis-Philippe Blanchard, «il arrive (...) qu'il [le professeur] n'est plus disponible pour remplir pleinement ses responsabilités dans l'enseignement», p. 29.

20. Intervention de Claude Masson de la Faculté des sciences sociales (économie), *Ibid.*, p. 20-21.

21. Les travaux d'atelier soulignèrent cependant l'extrême diversité des situations vécues par les départements et insistaient sur le fait que, seuls, ils pouvaient adopter les règlements spécifiques qui leur convenaient.

ne croyait pas à la volonté de l'institution de se réformer : «comment l'Université oserait-elle s'écarter du système qui l'entretient matériellement et, surtout, moralement ?»²².

22. Henri Brun, Faculté de Droit, *Ibid.*, p. 35.

Déjà en 1970, le ministère de l'Éducation suivait ces débats avec intérêt. En son nom, Pierre-Yves Paradis, dans une longue intervention, rappela le souci du Gouvernement de voir l'Université continuer à jouer son rôle dans le développement de la recherche fondamentale. Il posa une série de questions qui n'ont rien perdu de leur pertinence sur le lien entre les travaux para-universitaires et le rôle de l'Université dans le développement de la recherche, sur le rôle social de l'Université, la sauvegarde des intérêts de l'enseignement supérieur et conclut par cet avertissement que «l'enseignement supérieur ne peut pas devenir un instrument entre les mains des commanditaires»²³. On ne saurait dire mieux même aujourd'hui.

Un problème encore actuel

Les préoccupations liées à l'exclusivité de services sont donc loin d'être nouvelles. Entre le colloque de 1970 et les interventions des dernières années cependant, cette question n'est pas restée tout à fait dans l'ombre puisque, comme nous le verrons, certaines conventions collectives de syndicats de professeurs d'universités en traitent d'une façon ou d'une autre. L'appel lancé en 1970 a donc été entendu. Mais les nouvelles conditions du travail universitaire et le caractère succinct de certaines règles des conventions collectives, joints à un ensemble de facteurs, ont fait, ces dernières années, rebondir la question.

On a largement dénoncé récemment, -nous n'y reviendrons donc pas ici-, la désarticulation entre l'enseignement et la recherche provoquée par les pressions exercées sur les professeurs d'université, et en particulier sur les jeunes chercheurs, pour décrocher des subventions de recherche dont l'obtention est devenue le passage obligé vers toute promotion et, pour l'Université, le critère presque unique d'évaluation de la qualité du corps professoral. Non seulement ces subventions, contrats et commandites sont-ils devenus indispensables pour qu'un professeur d'Université aspire à la permanence et à la titularisation, mais, dans certaines disciplines, c'est subvention en poche seulement qu'un jeune professeur peut espérer obtenir un poste. Cette politique devait servir à affirmer sur la place publique l'excellence de nos universités et à promouvoir leur renommée. Lorsque la crise budgétaire frappa de plein fouet le monde universitaire, elle devint plus prégnante

23. Pierre-Yves Paradis, *Ibid.*, p. 56-62.

encore. Touchées par le dé-financement systématique que leur imposaient les gouvernements, invoquant leur incapacité à soutenir la recherche aussi fortement qu'auparavant, conscientes aussi de la diminution des fonds disponibles auprès des organismes subventionnaires et des critères nouveaux d'attribution qui exigent des partenariats avec l'entreprise, les universités, incitées en ce sens par les gouvernements, ont encouragé leurs professeurs à se tourner vers l'entreprise privée et à tisser des liens avec l'industrie, d'autant plus que, de ce côté, des capitaux de risque ont été rendus disponibles. Même lorsqu'elles ont des ressources financières, des universités, frileusement, refuseront cependant d'apporter leur part au financement de certains de ces projets qui, dès lors, ne pourront que se dérouler totalement hors des cadres universitaires, encourageant ainsi des situations de double emploi.

Cette situation ne pouvait pas ne pas se traduire dans l'enseignement et dans les relations professeurs-étudiants. Des porte-parole étudiants ont attribué à la priorité institutionnelle accordée à la recherche subventionnée, contractuelle et commanditée, et au déplacement du centre de gravité des intérêts de certains professeurs qu'elle a provoqué, les changements qu'ils disent déceler dans la qualité de l'encadrement qu'ils ont, on l'a vu, critiquée. Ils ont également dénoncé des situations limites où professeurs et étudiants se trouvent en concurrence dans certaines entreprises. Dans un contexte de restrictions sérieuses touchant l'emploi des étudiants diplômés, certains ont perçu le travail des professeurs hors les murs des universités comme une situation de double emploi, et comme une menace aux emplois qui pourraient échoir à de jeunes chercheurs.

Un objet de réflexion

Dans ce contexte, revoir la question des activités externes des professeurs d'université est fondamentale. Il est clair cependant qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la possibilité pour les professeurs et les chercheurs des universités de répondre aux demandes du milieu - organismes publics ou communautaires, ministères, entreprises - qui attendent beaucoup de la somme extraordinaire d'expertise accumulée dans nos universités. On ne peut pas, du même souffle, reprocher à la fois aux professeurs de vivre dans une tour d'ivoire comme on l'entend encore si souvent, et de mettre leurs compétences au service de la société. Quelqu'un aurait-il d'ailleurs l'idée absurde de vouloir confiner l'activité professorale dans les murs de l'Université, qu'il devrait étudier

la «Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur», adoptée par l'UNESCO à sa Conférence générale du 11 novembre 1997. On y lit :

Les enseignants du supérieur ont le droit d'exercer des activités professionnelles extra-universitaires, notamment si ces activités leur permettent d'améliorer leurs qualifications professionnelles ou d'appliquer leurs connaissances aux problèmes de la communauté, à la condition toutefois qu'elles n'empiètent pas sur leurs obligations principales à l'égard de l'établissement qui les emploie et qu'elles soient conformes aux politiques et à la réglementation de l'établissement ou aux lois et pratiques nationales, lorsqu'elles existent ²⁴.

Cet énoncé offre un cadre de principe général pour aborder la question. Mais il importe de l'examiner aussi en tenant compte de la conjoncture actuelle. C'est ce dont il s'agit ici : bien comprendre la situation présente dans toute sa complexité et avec les nuances nécessaires, analyser le rôle que jouent les activités externes dans la tâche professorale, suggérer, le cas échéant, la mise en place de balises pour assurer la réalisation de la mission universitaire et l'accomplissement de la tâche professorale dans des conditions adéquates. À cet effet, nous avons d'abord étudié les clauses des conventions collectives. Nous avons ensuite procédé à une série d'entrevues qualitatives semi-dirigées auprès de professeurs de neuf secteurs différents des universités québécoises. Les secteurs visés ont été les suivants : droit, médecine, sciences, génie, arts, sciences sociales, gestion, éducation, psychologie.

II-LES CONVENTIONS COLLECTIVES ACTUELLES

24. «Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur», chap. VI, Droits et libertés des enseignants du supérieur, par. 30. Le texte intégral de la Recommandation a été publié dans le journal de la FQPPU, *Université*, 7/2(décembre 1997), p. 9-16.

Peu de conventions collectives utilisent l'expression «exclusivité de services». Lorsqu'elles le font, c'est pour affirmer le lien exclusif qui doit lier le professeur à son établissement²⁵. Cela ne les empêche pas, non seulement d'admettre, mais aussi de justifier l'existence d'activités externes au milieu universitaire et de considérer qu'elles puissent faire partie de la tâche. Textes normatifs, les conventions collectives ne livrent guère les principes pédagogiques ou philosophiques qui sous-tendent les règles qu'elles énoncent. Malgré tout, trois conventions, celles de l'Institut Armand-Frappier, de l'Université Laval et des ingénieurs de l'Université de Sherbrooke, laissent percer les préoccupations fondamentales de leurs auteurs. Liées au domaine de compétence des professeurs qui s'y adonnent²⁶, les activités externes sont vues comme une occasion pour le professeur de faire progresser ses connaissances, d'améliorer la qualité de sa recherche²⁷, comme un moyen de perfectionner son enseignement²⁸, et bien sûr, comme une source de rayonnement pour l'Université²⁹. Plus indirectement, mais c'est aussi là une façon de reconnaître le substrat scientifique et pédagogique de ces activités, on reconnaît, à certaines conditions, qu'elles font partie de la charge de travail³⁰.

Les autres conventions collectives parlent plutôt d'«activités professionnelles extérieures» ou d'«activités professionnelles au service d'un tiers»³¹. La convention de l'École de technologie supérieure définit ces activités extérieures de la façon suivante :

toute activité parallèle à la tâche universitaire du professeur mettant à contribution ses compétences professionnelles tels des travaux d'expertise et de consultation, ou des travaux connexes et des activités d'enseignement ne faisant pas l'objet d'une entente entre l'École et un autre établissement

25. Institut national de la recherche scientifique et École de technologie supérieure.

26. Il semble bien entendu, comme allant de soi, qu'aucun professeur ne serait autorisé à travailler pour un tiers pendant le temps qu'il doit à l'Université dans des activités qui seraient en dehors de son champ d'expertise universitaire..

27. Institut Armand-Frappier, Université Sherbrooke (AIPSA), Université Laval.

28. Université Sherbrooke (AIPSA).

29. Institut Armand-Frappier et Université Laval.

30. Institut Armand-Frappier, Institut national de la recherche scientifique. À l'Université Laval, le professeur et son responsable «examinent l'opportunité» d'inclure ces activités dans la tâche (art. 3.4.30). Mais dans certains cas, elles en font partie (art. 3.4.31).

31. Dans ces cas, comme l'interprète un avis juridique du 2 juin 1997 (TELUQ), il s'agit de définir «ce qu'on peut appeler «le devoir de loyauté d'un salarié envers son employeur»».

ou organisme³².

32. Chapitre 12, article «b» de la convention collective de l'École de technologie supérieure. Ici, c'est donc l'entente qui consacre l'exclusivité de services et l'inclusion des activités externes dans la tâche professorale.

Lorsqu'elles sont mentionnées dans les conventions collectives³³, ces activités externes sont donc acceptées mais non sans condition ni balise. Toutes les conventions disent que les tâches normales du professeur d'université doivent être accomplies adéquatement. Mais plusieurs vont au-delà de ce seul énoncé de principe. Certaines exigent également, pour toute activité extérieure, une approbation préalable de l'autorité compétente, assemblée départementale, directeur, doyen ou vice-recteur selon le cas³⁴. D'autres exigent que chaque professeur fasse, chaque année un rapport sur ses activités externes, qu'elles soient ou non rémunérées³⁵

Le facteur temps

Pour qu'un professeur soit réputé accomplir «adéquatement» sa tâche à l'université, il doit y consacrer, sinon la totalité, du moins la majeure partie du temps dévolu à ses activités professionnelles. Ce que cela signifie concrètement n'est cependant pas précisé dans toutes les conventions collectives. Seules quelques-unes sont explicites sur ce point crucial³⁶. C'est le cas à l'Institut Armand-Frappier, à l'Université Concordia et dans la convention des médecins-cliniciens de l'Université de Montréal. À l'Université McGill, les règlements de l'université sont également très clairs sur cet aspect du travail professoral³⁷. Les autres conventions, tout en étant également préoccupées par cet aspect, sont beaucoup plus vagues quant à la formulation de cette exigence. Celle des ingénieurs de Sherbrooke précise que le temps de consultation à l'extérieur ne doit pas

33. La convention collective de l'Université de Montréal est la seule à ne pas traiter du tout de cette question, se contentant de dire que «tout professeur doit être disponible pour remplir sa charge de travail et présent à l'Université lorsque celle-ci l'exige» dans un article traitant, de façon très générale, des absences autorisées. Cependant, le Comité exécutif de l'Université, a adopté tout récemment, le 24 novembre 1997, un «Énoncé de principe en matière de création d'entreprise dérivée par des professeurs-chercheurs de l'Université de Montréal» qui aborde plusieurs aspects qui ont un lien avec la question de l'exclusivité de services.

34. La convention collective des ingénieurs de Sherbrooke prévoit que le doyen doit aussi, le cas échéant, fournir les motifs de son refus.

35. Concordia, art. 24.03.

36. Il peut cependant exister, dans les universités ou les départements, des règlements ou même des ententes non écrites sur ce point.

37. Deux jours par mois à l'Institut Armand-Frappier (art. 17 de la convention collective), 1 jour par semaine à Concordia (art. 24 de la convention collective), 2 demi-journées par semaine chez les médecins-cliniciens de l'Université de Montréal et 4 jours par mois à McGill ou 48 jours par année à répartir selon les circonstances et les convenances. Il s'agit évidemment de jours ouvrables.

constituer une contrainte pour l'Université. À l'Université Laval on s'est exprimé dans les mêmes termes mais, de façon plus précise, on a indiqué que c'est pour l'unité de rattachement du professeur que le temps consacré aux activités externes ne peut constituer une contrainte³⁸. De plus, on précise que, lorsque le temps consacré à des activités externes pose problème à l'unité à laquelle le professeur est rattaché, «on doit s'entendre sur le réaménagement de la charge de travail, ou considérer un congé sans traitement ou une réduction du régime d'emploi».

38. Convention collective des ingénieurs de Sherbrooke, art. 9.03. Convention collective des professeurs de l'Université Laval, art. 3.4.29.

Plus nombreuses sont les conventions où l'on a préféré se donner des règles afin d'éviter les situations de double emploi dans lesquelles pourraient se retrouver les professeurs à temps plein ou à demi-temps. Le travail à temps plein pour un autre employeur est exclu pour tous les professeurs réguliers. La conjugaison travail à demi-temps d'un côté et à temps plein de l'autre, souvent interdite³⁹, reste toutefois possible avec les autorisations requises⁴⁰. Cependant, les conditions qui déterminent ce qu'est un travail à plein temps ou à demi-temps ne sont pas définies, ce qui fait qu'on pourrait se retrouver *de facto* dans une situation de double emploi. La convention de l'UQAM, par exemple, stipule que si les activités externes d'un professeur «constituent l'équivalent d'un emploi à demi-temps», elles mettent le professeur dans une situation de double emploi⁴¹.

La non-concurrence

39. Voir par exemple la convention collective de l'UQTR qui a des règles distinctes pour les professeurs à plein temps et pour les professeurs à demi-temps.

40. C'est vrai en particulier dans le réseau de l'Université du Québec. L'Université du Québec à Chicoutimi interdit qu'un professeur puisse travailler pour un autre employeur à demi-temps «sans l'autorisation de l'assemblée départementale» et «le consentement préalable et écrit du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche», (art. 7.24). L'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec à Hull ont des clauses semblables pour le professeur à demi-temps qui ne peut travailler à plein temps ailleurs «sans l'autorisation de l'Université» (art. 23.09). Le travail à demi-temps à l'extérieur d'un professeur qui n'est qu'à demi-temps à l'Université ne peut évidemment pas être réglementé.

41. Art. 18 de la convention collective. Cette possibilité est franchement admise par les collègues que nous avons interrogés.

À côté de la question du temps consacré aux activités externes, les conventions collectives se sont également préoccupées d'esquisser une balise supplémentaire afin que les professeurs qui ont des activités externes n'entrent pas en concurrence avec leur propre établissement, ce qui les placerait inévitablement en position de conflit d'intérêt. Cinq conventions affirment cette règle⁴². À cela doivent s'ajouter les limites posées à l'utilisation des ressources des universités. Presque toutes les conventions collectives limitent ou même interdisent l'utilisation des ressources, humaines ou matérielles, des universités pour l'accomplissement de ces activités externes⁴³. Sauf à deux occasions, les conventions collectives n'abordent pas la question des revenus supplémentaires que les professeurs tirent de ces activités professionnelles. La convention des ingénieurs de Sherbrooke déclare que le professeur n'a pas à déclarer les honoraires qu'il perçoit, pas plus que l'Université ne peut réclamer le résultat de ses travaux. Plus complexe, la convention de l'Institut national de la recherche scientifique distingue des types de revenus. Elle prévoit, dans son Annexe II, une liste

42. La convention de la Télé-Université (art. 30.04), celle de l'Institut Armand-Frappier (art. 17), celle de l'Institut national de la recherche scientifique (art. 28), celle de l'École de technologie supérieure (chap. 12-b) et celle de l'Université Laval (art. 3.4.35). L'Université Concordia va plus loin que toutes les autres en interdisant même les activités d'enseignement en dehors des murs de l'Université durant les trimestres d'automne et d'hiver sauf «autorisation exceptionnelle» (art. 24).

43. L'Université de Montréal le fait également dans son «Énoncé de principe en matière de création d'entreprise...» cité plus haut.

d'activités dont les revenus appartiennent au professeur⁴⁴. Les revenus tirés d'autres activités sont partagés selon des règles couvertes par l'article 27 de la convention⁴⁵. L'Université Concordia, quant à elle, fait la distinction entre activités externes non rémunérées ou rémunérées, mais seulement parce que, dans ce dernier cas, le professeur doit d'abord obtenir l'autorisation avant de s'y consacrer⁴⁶.

Comme le rôle des conventions collectives est de régir et d'encadrer les relations des professeurs avec leur Université, on comprend que leur principal intérêt soit de s'assurer que le temps dont le professeur dispose, largement et librement, soit véritablement consacré à l'accomplissement de sa tâche. Il était également prévisible qu'elles s'inquiètent de la situation de concurrence dans laquelle les professeurs pourraient se placer par leurs recherches ou par leur enseignement hors de l'Université. Les dispositions des conventions collectives précisent en général ce qui constitue la tâche professorale. Mais on peut toutefois constater que, lorsque vient le moment de traiter des activités extérieures des professeurs et de l'exclusivité de services, et malgré quelques timides références qui y sont faites, l'enseignement, l'encadrement des étudiants et la recherche sont

44. Participation à un comité d'étude et d'évaluation des projets de recherche, participation à une émission radiophonique ou télévisée, conférence, séminaires ou colloques, correction de mémoire ou de thèse d'étudiants autres que ceux du professeur et inscrits dans une autre université, évaluation de projets pour des organismes subventionnaires, rédaction et évaluation d'un article de journal ou de périodique. On pourrait dire qu'il s'agit ici de toutes les activités normalement liées à la tâche professorale et qui ne sont pas faites en vue d'un profit même si elles sont parfois rémunérées.

45. Cette question est très étroitement réglementée sous le chapitre des «Allocations professionnelles». Tous les professeurs ont droit à une allocation annuelle à laquelle s'ajoute un pourcentage des sommes perçues par l'Institut à la suite de contrats, commandites, subventions et activités extérieures autres que celles qui sont énumérées à l'Annexe II.

46. Art. 24.02a.

les grands absents de ces dispositions conventionnées. Bien qu'étant au coeur de la tâche professorale, ils ne sont inclus que de façon globale dans cette «tâche» que le professeur doit accomplir «de façon adéquate». Les conventions collectives ne pourraient-elles pas faire une place plus généreuse à cet aspect de la question ? D'autant plus que, comme nous le verrons maintenant, lorsqu'ils traitent de leurs activités professionnelles externes, les professeurs parlent abondamment de leur enseignement et du lien qui relie leurs activités externes avec la formation qu'ils dispensent aux étudiants.

III-LE POINT DE VUE DES PROFESSEURS

Nous avons mené dix entrevues de type qualitatif, auprès de professeurs représentant autant de secteurs de l'activité universitaire⁴⁷. Pour ces personnes que nous avons consultées, la notion d'exclusivité de services ne fait pas l'unanimité, loin de là. Certains de nos répondants renoncent tout simplement à la définir⁴⁸, ou y sont opposés, surtout si la définition juridique étroite de l'exclusivité -«ne rendre de services qu'à un seul employeur ou à un seul client⁴⁹»- devait être retenue. On fait valoir qu'il faudrait d'ailleurs, dans ce cas, exclure dès le point de départ les professeurs cliniciens de médecine qui ont deux employeurs, l'Université et la RAMQ. D'autres collègues préféreraient que l'on parle de priorité de services ou de priorité de la mission de l'Université dans les activités de la tâche professorale. Il y a là plus qu'une querelle de mots. Les activités visées par l'appellation générale «activités externes» sont multiples : collaboration avec d'autres universités pour l'enseignement⁵⁰, enseignement profitant à des entreprises par le biais de transferts technologiques pour la formation de différentes catégories de personnel, collaboration avec les ministères, avec des organismes à caractère public, avec les associations syndicales, contrats et commandites avec l'entreprise privée, que ce soit au niveau national ou international, création de

47. À savoir les secteurs suivants : arts, droit, génie, gestion, médecine, psychologie, sciences de l'éducation, sciences pures, sociologie.

48. Aussi bien d'ailleurs que le double emploi.

49. Comme nous l'a rappelé un spécialiste du droit.

50. Un de nos répondants a également inclus dans ces activités para-universitaires l'enseignement d'un professeur dans sa propre Université lorsque cet enseignement est fait en sus de sa tâche normale et rémunéré. Le cas-type est celui des cours de formation continue.

compagnies privées ou travail clinique fait à titre privé. Dans tous ces secteurs, les professeurs d'université sont appelés à répondre à des consultations, à produire des opinions, à intervenir à titre d'arbitre, de conseiller juridique, etc. Ces activités sont jugées essentielles à l'accomplissement de la tâche professorale. Dans certains domaines très liés au monde de l'industrie, on considère que l'exclusivité de services inclut la possibilité pour les professeurs de créer eux-mêmes des entreprises privées qui facilitent le transfert technologique. On y voit aussi une des modalités de concrétisation du lien entre l'enseignement et la recherche. À McGill où un règlement limite à 48 jours / année les activités extérieures des professeurs, on considère qu'une règle d'exclusivité de services, si elle était adoptée, devrait inclure ces 48 jours, sans lesquels la mission de l'Université ne serait pas complètement assurée. Ailleurs on juge ces activités externes vitales pour que le professeur reçoive une reconnaissance *comme enseignant* par le milieu⁵¹. Même dans les secteurs qui sont le moins susceptibles de se voir offrir des commandites ou qui sont le moins sollicités pour des contrats avec l'entreprise privée, comme en lettres ou en sciences humaines, un professeur a toujours l'occasion de travailler pour des ministères, des organismes subventionnaires, ou des associations culturelles ou communautaires.

Relation de la situation actuelle avec la tâche professorale

L'enseignement

51. C'est particulièrement le cas dans le domaine des arts.

Tous les collègues interrogés sont convaincus qu'une des fonctions de l'Université est de former les étudiants et que les activités externes doivent contribuer à cette formation. Ils voient un lien étroit entre ces activités et leur enseignement. Il faut cependant, selon eux, distinguer ici enseignement au premier cycle et enseignement aux cycles supérieurs. Les étudiants de premier cycle, quoique de façon différente de leurs confrères des cycles supérieurs, bénéficient des activités de leurs professeurs hors des cadres de l'Université. Les demandes de consultation, l'expertise clinique, la réalisation de contrats gardent les professeurs en contact constant avec les nouveaux développements de leur discipline et avec les besoins changeants de la société. En cela, ils leur apportent une véritable occasion d'enrichissement personnel, leur permettent de rester «branchés» sur l'évolution de leur milieu et, par ricochet, d'améliorer leur enseignement à partir d'expériences concrètes et en tenant compte de problèmes sociaux en mutation⁵². Parfois même, dans le domaine des arts en particulier, la crédibilité du professeur, dit-on, dépend de ces réalisations externes⁵³. Dans d'autres secteurs cependant, on convient que le lien et l'apport des activités professionnelles des professeurs à l'enseignement de premier cycle sont plus indirects. Les interventions dans ces domaines sont souvent hautement spécialisées et les retombées sur un enseignement général sont forcément moins directes⁵⁴.

Lorsqu'il est question des deuxième et troisième cycles, même dans ces domaines et à plus forte raison dans tous les autres, tous sont unanimes à souligner non seulement l'utilité, mais même la nécessité de ces prises de contacts par les étudiants avec les activités externes des professeurs qui les encadrent, ce qui alimente l'enseignement par la pratique. Par les liens qu'il tisse avec le monde du travail, le professeur peut intégrer ses étudiants dans des stages qui sont extrêmement fructueux pour leur formation. Par ailleurs, que le professeur ait lui-même l'expérience du lien avec l'industrie ou l'entreprise privée, de ses contraintes et de ses exigences, peut le rendre mieux apte à transmettre cette expérience à ses étudiants, contribuant ainsi à élargir les divers volets de leur formation.

52. Cela semble le cas de façon particulièrement vive dans beaucoup de secteurs professionnels, droit, psychologie, génie.

53. Les didacticiens ont un parcours de carrière plus habituel, avec des promotions et une reconnaissance professionnelles fondées essentiellement sur les subventions et les publications. Ce ne serait pas les cas des praticiens.

54. Ce serait le cas de relations de travail, physique, et, mais à un moindre degré, génie.

Selon un de nos répondants, une mise en garde s'impose cependant ici. Pour que cette articulation joue véritablement le rôle que l'on attend d'elle, il est crucial que les universités fassent le choix clair d'avoir un corps professoral qui fait de la recherche. Le choix inverse qui consiste à confier l'enseignement à un nombre toujours plus grand de chargés de cours exclus de la recherche, affecte non seulement la qualité de la formation et de l'encadrement, mais réduit l'expérience et l'expertise du corps professoral essentielles à la formation des étudiants.

Pour ce qui est du temps consacré aux étudiants, tous nos répondants sont d'avis que le problème de l'encadrement est souvent mal posé, faussement associé aux seules activités externes des professeurs alors que plusieurs facteurs sont ici en jeu. Le faible nombre des professeurs engagés, la détérioration des ratios professeur-étudiants, le nombre des auxiliaires d'enseignement, la réduction du personnel professionnel qui comptent parmi les éléments les plus déterminants de la qualité de l'encadrement. La disponibilité des professeurs est aussi liée à tous les autres mandats universitaires qui font partie des activités normales de leurs tâches : participation à la gestion de l'établissement, comités, évaluations de projets, comités de lecture, participation aux activités des associations professionnelles, etc. qui viennent s'ajouter à ses responsabilités d'enseignement et de recherche. La question est donc beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

La recherche

Selon les collègues interrogés, les activités externes des professeurs sont intimement liées à leur expertise personnelle et à leur champ de recherche. Elles favorisent un dynamisme scientifique qui n'existerait pas autrement. La dichotomie recherche fondamentale-recherche appliquée serait fautive. De nombreux domaines de recherche exigent que les chercheurs qui s'y adonnent gardent un contact étroit avec la société et ses besoins, que ce soit dans le domaine de la création, de la psychologie communautaire, dans la mise en place de programmes d'interventions qui ne peuvent se faire à l'Université, etc. Par ailleurs, comme l'a souligné un de nos répondants, les entreprises privées et les organismes gouvernementaux stimulent aussi la recherche fondamentale en posant aux chercheurs des questions inédites qui relancent la réflexion dans certaines directions imprévues jusqu'alors. Elles sont alors productrices de réflexion et de recherches nouvelles. Dans les domaines des arts, la recherche se traduit de toute façon par des activités externes à l'Université, créations

publiques dans le domaine du théâtre, des arts plastiques, des concerts, etc. Dans les secteurs qui sont très orientés vers la pratique, le chercheur ne peut avancer dans son domaine sans aller chercher, sur le terrain, les données qui nourrissent sa réflexion. Qu'il puisse y avoir risque d'asservissement de la recherche à des intérêts mercantiles et privés, ou que cette façon de faire de la recherche puisse porter à penser que le professeur n'est plus en exclusivité de services, tous n'en conviennent pas. Ceux qui croient cette menace plausible affirment du même souffle qu'il existe des parades permettant de pallier cette difficulté majeure, en particulier par la signature de protocoles avec les entreprises.

Les services à la collectivité

Traiter de la recherche fait souvent côtoyer le troisième volet de la tâche professorale : les services rendus à la collectivité. Le temps mis par les professeurs d'université à collaborer avec les divers organismes qui les sollicitent est, selon nos répondants, essentiel à l'avancement de leur recherche et à la visibilité des Universités⁵⁵. Il y a, dans nos Universités, des compétences dont ni la société, ni l'État ne peuvent se passer. Il est par ailleurs indispensable, souligne un répondant, que ces spécialistes demeurent à l'Université, - au lieu de passer à l'entreprise privée-, où ils ont comme tâche de faire avancer leur domaine de recherche, de rester à la fine pointe de leur domaine pour continuer à servir à la fois l'enseignement, la recherche et la société dans son ensemble. L'équilibre à trouver entre toutes ces composantes n'est certes pas facile mais il est nécessaire.

Avantages et désavantages de la situation actuelle

55. Ce qui n'exclut en rien leur contribution, vitale, au développement social, économique et culturel de la société ainsi qu'à la recherche de solutions aux problèmes sociaux. Ce n'est cependant pas sous cet aspect que la question a été abordée dans les entrevues.

La totalité de nos répondants voient plus d'avantages que d'inconvénients au système actuel, assez libéral et peu interventionniste. Il ne fait de doute pour aucun d'entre eux que les professeurs doivent continuer à exercer des activités professionnelles en dehors du milieu universitaire. Un répondant préfère la situation actuelle à celle où une entreprise privée ferait faire sa recherche dans les murs de l'Université, ce qui apporte généralement peu de retombées positives pour les étudiants et peu d'ouvertures d'emploi. Les avantages pour le professeur lui-même et l'Université ont également été soulignés maintes fois et rejoignent ce qui a été dit précédemment au chapitre de l'enseignement et de la recherche. Le système actuel permet aux professeurs, surtout à ceux de domaines professionnels, de demeurer en contact avec les avancées dans leur domaine et de contribuer au rayonnement de l'Université. Il permet les transferts technologiques, la diffusion des connaissances⁵⁶, la consolidation de l'expertise et donc de la crédibilité des professeurs⁵⁷ et assure une synergie entre l'expérience du chercheur et les données provenant du milieu. En arts comme en sciences de l'éducation, le système actuel assure la crédibilité de certains programmes axés sur l'action dans le milieu⁵⁸. Enfin, plusieurs répondants ont souligné l'intérêt de la situation actuelle pour les étudiants qui y trouvent une possibilité de voir s'ouvrir plus facilement les portes de l'emploi⁵⁹. Bref, ce sont des activités qui enrichissent les connaissances, assurent un contact permanent avec le milieu, contribuent à l'enrichissement intellectuel de l'Université ainsi qu'à la collectivité.

Malgré tous ces avantages, nos répondants voient également les risques et les dangers de la situation actuelle⁶⁰ : problèmes de disponibilité, d'éthique et de conflit d'intérêts⁶¹, situations à la

56. Par exemple en médecine, des professeurs-cliniciens-chercheurs aux autres médecins.

57. En relations de travail, c'est pour leur crédibilité et leur neutralité qu'on recourt aux professeurs d'Université dans les situations de conflits.

58. Par exemple les programmes de formation des cadres des entreprises ou des organismes publics.

59. Cela a été mentionné en droit, en génie et en arts où l'on a souligné qu'il était particulièrement intéressant pour les étudiants de premier cycle de voir se construire ainsi des passerelles vers le milieu artistique.

60. Sauf dans le secteur des arts où on ne relève aucun problème.

61. Quatre cas de figure possibles selon un répondant : 1- le professeur prend à son compte personnel un contrat qui aurait pu faire l'objet d'un contrat de recherche universitaire; 2- le professeur néglige sa tâche aussi bien quantitativement que qualitativement; 3- le professeur accepte d'orienter sa recherche en fonction des besoins des entreprises privées; 4- le professeur utilise les ressources de l'Université à des fins privées. On pourrait peut-être ajouter un cinquième cas, plus difficile à évaluer mais non moins réel, celui du professeur qui se sert de sa fonction d'universitaire comme d'un levier pour obtenir des contrats extérieurs qui permettront de générer des revenus

limite du double emploi. C'est alors la notion même de l'Université qui est en cause et les administrations universitaires elles-mêmes ne sont pas toujours conscientes de ces aspects , elles qui font souvent pression en faveur de la recherche commanditée au risque de la perte de la liberté de la recherche et de la dévalorisation de l'enseignement. On souligne également que, dans une période de rareté de l'emploi pour les diplômés universitaires, l'implication des professeurs d'université dans des secteurs d'activités externes à l'Université peut les faire entrer en concurrence avec des chercheurs indépendants, leurs propres étudiants parfois, qui voient ainsi réduite la possibilité de s'implanter dans le monde du travail.

substantiels.

On connaît, dans presque tous les secteurs, des exemples d'abus. La plupart de nos répondants pensent que les contrôles actuellement existants devraient suffire et que, à cet égard, l'Université doit assumer ses responsabilités dans l'application et le respect des conventions collectives. Les professeurs ont à produire, annuellement, sous une forme ou une autre, un rapport annuel d'activités où ils doivent déclarer leurs activités extérieures. Les directeurs de département ont, dans certaines universités, le droit de contrôler le nombre d'heures qui sont consacrées à ces activités et de refuser tel ou tel engagement qui déborderait les normes. Ailleurs le contrôle est plus souple, aucune instance, nous dit-on, ne venant s'immiscer dans le processus de contrôle qui se fait collectivement. Ici, l'administration est très vigilante, là, après une période de laxisme, on est passé à une période de contrôles parfois bureaucratiques et tatillons faute de critères précis et stables d'évaluation. Aussi, si les collègues que nous avons interrogés sont hostiles à l'insertion d'une clause d'exclusivité de services dans les conventions collectives des professeurs du type de celle que nous avons évoquée plus haut⁶², ils sont tous d'accord pour admettre qu'il faut absolument bien baliser cette question de façon à clarifier les règles du jeu pour le bénéfice de tous et pour éviter les jugements trop souvent portés à tort contre les professeurs d'université par un public mal informé par des titres à sensation. Ils répondent ainsi à l'appel que lançait Pierre Lucier dans le discours déjà cité :

De grâce, ne laissez pas se développer le soupçon, et procédez sans tarder aux clarifications et aux redressements qui s'imposent. Le temps presse. N'attendez pas que la société exige que d'autres débarquent chez vous pour faire ce qu'il vous revient de faire⁶³.

IV- PISTES POUR UNE PRISE DE POSITION DE LA FQPPU

Quelles conclusions tirer, pour le bénéfice de la Fédération et des syndicats et de leur action future, de ces diverses positions des professeurs engagés en milieu universitaire ? Remarquons d'abord que les différences qui s'y expriment d'un secteur à l'autre sont normales étant donné la diversité du milieu universitaire et qu'il eût été étonnant qu'elles n'apparaissent pas. Nos collègues

62. Voir p. 5

63. Pierre Lucier, *op. cit.*

se sont exprimés de façon très concrète, réflexion «appliquée» pourrions-nous dire qui tient compte des conditions particulières dans lesquelles chacun d'eux oeuvre.

Dans ce contexte de grande diversité, l'attachement de nos collègues à leur Université s'est aussi exprimé de façon remarquable. L'unanimité se fait autour d'un principe ; l'activité professionnelle externe, contrôlée, balisée, doit respecter la prédominance de l'engagement à l'égard de son établissement. Mais la mise en oeuvre de ce principe dans les grands secteurs, de la médecine à la psychologie en passant par le génie, le droit, les sciences sociales, les sciences de l'éducation ou les sciences pures, prend des formes variables.

De cette mosaïque, nous retenons un certains nombre de points :

1) Les activités professionnelles externes des professeurs d'université sont essentielles à l'accomplissement de leur tâche universitaire. Celle-ci est beaucoup mieux définie aujourd'hui qu'elle ne l'était dans les années 70, sa décomposition en trois aspects, enseignement, recherche et services à la collectivité, ayant délimité les grands secteurs d'intervention d'un universitaire. Mais ces grands secteurs, inscrits dans les conventions collectives, sont souvent remis en question par des pressions de tous ordres favorisant la dissociation des éléments de la tâche professorale. Les conditions mêmes du travail professoral ayant changé, la compréhension de l'intégralité des fonctions professorales est menacée aussi bien à l'intérieur de l'Université qu'à l'extérieur de ses murs. À l'intérieur, la prolifération des chargés d'enseignement et des chargés de cours, aisément assimilés au corps professoral même s'ils sont confinés à des fonctions d'enseignement, contribue à la méconnaissance grandissante de ce que doit accomplir un professeur d'université. À l'extérieur, des voix qui ne remettent par ailleurs pas en question le rôle que doivent jouer les professeurs au service de la collectivité, n'en contestent pas moins publiquement la nécessité et la pertinence des activités professionnelles externes des professeurs et leur droit de les exercer.

2) La diversité du travail professoral témoigne de façon éclatante de l'implication de nos collègues dans l'évolution de la société québécoise et de leur participation à l'enrichissement collectif. Mais il est trop mal connu, continent immergé dont seuls sont visibles quelques sommets. Nous devons développer des moyens pour mieux connaître ces activités et les rendre publiques.

3) Le lien des activités externes avec la compétence des professeurs est indiscutable. Cependant, nos universités ne sont des réservoirs de compétence et d'expertise pour la société que

parce qu'elles ont toujours fait de la recherche un élément essentiel de la tâche professorale. Dans le climat actuel où des pressions s'exercent pour dissocier recherche et enseignement et créer deux profils de professeurs universitaires, cet élément est primordial. Il faut absolument éviter la consécration d'une situation où des professeurs d'université ne seraient plus liés par cette double obligation d'enseignement et de recherche et ne joueraient plus, dans la société, le rôle qu'on est en droit d'attendre d'eux.

4) Les activités externes des professeurs d'université ont également un lien étroit avec la formation des étudiants. On a tort d'attribuer à ces seules activités la responsabilité des carences qu'on croit déceler dans l'enseignement universitaire. On néglige ainsi totalement de prendre en compte l'effet déterminant de l'alourdissement considérable de la tâche professorale depuis une quinzaine d'années et du manque de professeurs réguliers, de la dégradation des collections des bibliothèques, du manque d'équipements, du manque d'auxiliaires d'enseignement ; d'autre part, on feint d'ignorer totalement l'apport des activités professionnelles externes des professeurs sur la formation des étudiants. Les bénéfices que tire la formation de l'implication des professeurs dans leur milieu méritent d'être soulignés plus fortement.

5) Il y a eu, par le passé, et il y a, aujourd'hui encore, des abus dans le système actuel. Nous n'entendons pas endosser le comportement de leurs auteurs. Nous croyons cependant qu'une conception claire des conditions d'exercice des activités professionnelles externes et de leur apport à l'activité universitaire rendra service à l'ensemble de la communauté et découragera les abus. C'est à une telle clarification que tendent les énoncés de principes qui suivent.

V- PRINCIPES POUR UN ÉNONCÉ D'ORIENTATION

Cette dernière partie constitue le projet d'énoncé d'orientation de la FQPPU sur la question de l'exclusivité de services. Y sont réitérés les grands principes qui ont toujours alimenté ses prises de position : caractère indissociable de la recherche et de l'enseignement dans la tâche professorale, importance du lien privilégié professeurs-étudiants, rôle primordial des professeurs d'université dans le développement social. La déclaration de principes du Conseil de l'Université Laval citée au début de ce travail nous paraît offrir une ligne directrice et un cadre de discussion approprié encore

aujourd'hui. À nous de la réactualiser en l'adaptant aux conditions nouvelles de la tâche professorale dans le respect de nos diverses conventions collectives. Voici donc quelques grands principes et l'argumentation qui les sous-tend soumis à la discussion du Conseil:

Les départements ou les unités devraient établir des balises, en fonction des accords négociés dans chaque établissement, permettant d'identifier le lien des activités professionnelles extérieures avec la tâche professorale et le temps consacré par les professeurs à ces activités externes afin que celui-ci n'empiète pas sur le temps normalement alloué à leur présence à l'Université ou, si cela n'est pas possible, qu'il y ait ajustement de leur régime d'emploi.

Depuis les trente dernières années, la tâche professorale est devenue progressivement plus complexe. La formation des étudiants, tant par l'enseignement que par la recherche, est assurée par des canaux de plus en plus diversifiés. Cette évolution doit être prise en compte.

1. La tâche première d'un professeur d'université est celle qui découle de son lien d'emploi avec l'établissement. Dans ce cadre, les activités professionnelles externes sont partie intégrante du travail professoral universitaire. Elles doivent faire l'objet d'ententes dûment établies entre les parties concernées.

La tâche professorale devrait être définie de façon à y inclure, selon des modalités à définir, non seulement ce qui se fait *intra-muros* mais aussi à l'extérieur des murs de l'Université. Ainsi les activités externes des professeurs seraient-elles reconnues comme participant de la mission de l'Université et contribuant à définir celle-ci comme un univers ouvert sur la société. Ces modalités, qui doivent respecter les caractéristiques propres à chaque champ disciplinaire, seront définies dans les unités de rattachement des professeurs concernés.

2. L'Université doit reconnaître la nature spécifique de la tâche professorale qui inclut des activités professionnelles externes.

Au coeur de la tâche professorale, la formation, assurée par l'enseignement et la recherche, est primordiale. Les activités professionnelles externes doivent s'inscrire dans ce processus où

enseignement et recherche sont en étroite symbiose.

3. Les activités professionnelles externes doivent favoriser l'amélioration et l'enrichissement des fonctions de recherche et d'enseignement aux divers cycles que les professeurs assument à l'Université. C'est dans le cadre de l'unité ou du département que se définit et s'établit le degré de congruence qui doit exister entre ces activités externes et le statut d'emploi des professeurs concernés.

Par ailleurs, la recherche universitaire, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, doit pouvoir se développer librement, en dehors de toute contrainte de type mercantile. La liberté académique des professeurs d'université, qui est aussi liberté de chercher et de diffuser les résultats de la recherche, ne doit pas, même si elle se réalise dans des activités professionnelles externes, être entravée par des impératifs de l'ordre de la concurrence marchande.

4. Les activités professionnelles externes des professeurs d'université doivent s'exercer dans le respect des exigences de la liberté académique, de l'autonomie universitaire et de la libre diffusion des connaissances.

Engagé par un établissement universitaire, le professeur doit, dans toutes ses activités, en respecter la mission fondamentale. Il en découle que tout contrat entre un organisme, une entreprise et un professeur se fasse dans le respect de la collégialité, des prérogatives des unités auxquelles les professeurs sont rattachés et des conventions collectives en vigueur. Les ententes négociées doivent être rendues publiques.

5. Dans le cadre des activités professionnelles externes, les rapports contractuels noués par les professeurs d'universités avec les organismes du milieu doivent respecter la nature et le rôle spécifiques de l'Université dans la société et son caractère d'institution publique.

Par ailleurs, dans la poursuite de ses recherches, y compris celles qui sont le fruit de contrats ou de commandites avec l'entreprise privée, il peut être souhaitable pour l'avancement des travaux du professeur et bénéfique pour la formation de ses étudiants que celui-ci puisse faire appel aux

services du personnel de soutien des universités et utiliser laboratoires et/ou appareillages appartenant à l'université. Il doit y avoir entente avec l'Université sur les modalités d'utilisation des ressources et des équipements de l'établissement.

6. Des règles claires doivent être adoptées quant à l'utilisation des ressources, matérielles et humaines de l'université.

Enfin, aux cycles supérieurs, les activités externes des professeurs sont une occasion d'assurer aux étudiants une formation poussée en lien avec un marché où ils pourront s'insérer à la fin de leurs études. Dans ce contexte, le respect du principe suivant paraît essentiel :

7. Les activités professionnelles externes des professeurs d'Universités doivent se dérouler dans le respect des exigences propres à la formation des étudiants et prévenir les conflits d'intérêt avec eux et avec l'institution.

CONCLUSION

Les tendances actuelles à l'intensification du rôle de l'Université dans la société civile et au renforcement des liens avec les entreprises et les organismes externes ne sont pas appelées à disparaître. Les professeurs sont pressés avec de plus en plus d'insistance, à aller chercher à l'extérieur de l'Université, des revenus qui font cruellement défaut pour maintenir le niveau de la recherche et assurer la qualité à la fois de l'enseignement et de la recherche. Les Universités voient, dans les activités externes des professeurs, un signe de leur rayonnement, mais aussi un moyen de concurrencer les autres établissements et d'attirer une clientèle plus nombreuse. Le fait que les professeurs aient des liens avec l'industrie, l'entreprise privée, les organismes publics ou les divers secteurs de l'économie est évidemment vu comme une porte d'entrée vers des emplois qui se font rares.

De leur côté, les professeurs vivent à l'Université une situation de plus en plus difficile : l'alourdissement de la tâche est visible depuis qu'ont frappé les compressions budgétaires⁶⁴ en même

64. Voir là-dessus l'enquête menée par Christine Piette pour la FQPPU, *L'impact des compressions budgétaires sur la formation des étudiantes et des étudiants et les conditions du travail professoral* avec André

temps que leurs salaires stagnent et que leur pouvoir d'achat diminue. Incapables de verser des salaires véritablement compétitifs, les universités québécoises n'auraient pas intérêt à interdire à leur professeurs l'accès à ces sources supplémentaires de revenus, car elles risqueraient alors de perdre leurs meilleurs chercheurs au profit d'autres universités canadiennes ou de l'entreprise privée. Dans ces conditions, les professeurs d'université sont attirés vers des activités externes qui semblent leur promettre le meilleur de tous les mondes : la reconnaissance de leur Université, une expertise accrue dans leur champ de recherche et un accroissement de leurs revenus. Un de nos répondants affirme que, dans certains domaines, un professeur peut aller jusqu'à doubler son salaire universitaire⁶⁵. Dans le domaine très particulier de médecine, les cliniciens professeurs veulent, à tout le moins, l'équité salariale avec leurs collègues de médecine libérale, équité que seule une pratique externe peut leur assurer.

Enfin, du côté de l'entreprise privée, on valorise l'expertise qu'apportent les professeurs d'université. Il y aurait, actuellement, dans les sociétés occidentales, un excédent de capitaux de risque qui favorise la naissance de compagnies privées et l'appel de ces compagnies à une expertise de qualité. Cela, les Universités et les professeurs veulent l'offrir. Mais à quelles conditions pour ne pas s'y perdre eux-mêmes ?

BIBLIOGRAPHIE

- APUL. «Le travail para-universitaire et les revenus d'appoint des professeurs», Actes du Colloque du 8 décembre 1970, *Forum universitaire*, 8(avril 1971), p. 7-82. Québec, APUL, 1971.
- Comité exécutif de l'Université de Montréal. *Procès-verbal de la 845e séance, 24 novembre 1997, point E-845-7.1.*
- Conseil supérieur de l'Éducation. *L'enseignement supérieur et le développement économique. Pour l'ouverture dans le respect de la mission et de l'autonomie institutionnelle. Avis au ministre de l'Éducation.* Québec, 1994. 102 p.
- FEUQ. *L'Université comme priorité. La rentrée 1997-1998.* Montréal, FEUQ, 1997. 31 p.
- FQPPU. *Commentaire critique sur «L'Université devant l'avenir». Perspectives pour une politique gouvernementale à l'égard des universités québécoises.* Montréal, FQPPU, 1998.
- FQPPU. *L'Université comme service public.* Montréal, FQPPU, 1997. 18 p.

Tremblay et la collaboration de Michel De Sève. Montréal, FQPPU, 1997.

65. Ce serait le cas en particulier en administration, en gestion, en comptabilité, en finance et également en droit.

Lucier, Pierre. «L'Université et l'enseignement, une nécessaire réconciliation», Allocution prononcée le 4 mai 1995 au Congrès de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, *Université*, vol. 4/4(1995), p. 11-14.

Lucier, Pierre. «La recherche et l'université : une transition à réussir. Conférence de clôture», *Le lien formation-recherche à l'université : les pratiques aujourd'hui*, Actes du colloque ACFAS-CSE-CST, Québec, 1996, p. 105-111.

Piette, Christine, André Tremblay et Michel De Sève. *L'impact des compressions budgétaires sur la formation des étudiantes et des étudiants et les conditions du travail professoral*. Montréal, FQPPU, 1997.

UNESCO. «Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur». Le texte intégral de la Recommandation a été publié dans le journal de la FQPPU, *Université*, 7/2(décembre 1997), p. 9-16.

Vérificateur général du Québec. *L'utilisation des subventions versées aux universités. Étude sectorielle conduite auprès de cinq universités. Mission éducative et culturelle*. Québec, 1995.

Denise Angers
Mai 1999

EXCLUSIVITÉ DE SERVICES

Propositions acceptées par le Conseil fédéral de mars 1999

- 1. La tâche première d'un professeur d'université est celle qui découle de son lien d'emploi avec l'établissement. Dans ce cadre, les activités professionnelles externes sont partie intégrante du travail professoral universitaire. Elles doivent faire l'objet d'ententes dûment établies entre les parties concernées.**
- 2. L'Université doit reconnaître la nature spécifique de la tâche professorale qui inclut des activités professionnelles externes.**
- 3. Les activités professionnelles externes doivent favoriser l'amélioration et l'enrichissement des fonctions de recherche et d'enseignement aux divers cycles que les professeurs assument à l'Université. C'est dans le cadre de l'unité ou du département que se définit et s'établit le degré de congruence qui doit exister entre ces activités externes et le statut d'emploi des professeurs concernés.**
- 4. Les activités professionnelles externes des professeurs d'université doivent s'exercer dans le respect des exigences de la liberté académique, de l'autonomie universitaire et de la libre diffusion des connaissances.**
- 5. Dans le cadre des activités professionnelles externes, les rapports contractuels noués par les professeurs d'universités avec les organismes du milieu doivent respecter la nature et le rôle spécifiques de l'Université dans la société et son caractère d'institution publique.**
- 6. Des règles claires doivent être adoptées quant à l'utilisation des ressources, matérielles et humaines de l'université.**
- 7. Les activités professionnelles externes des professeurs d'Universités doivent se dérouler dans le respect des exigences propres à la formation des étudiants et prévenir les conflits d'intérêt avec eux et avec l'institution.**